

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE DE *DISSOSTICHUS ELEGINOIDES*
DE LA SOUS-ZONE 48.4**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie	1
1.1 Capture déclarée	2
1.2 Capture INN	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures	3
2. Stocks et secteurs	4
3. Estimations paramétriques	4
3.1 Observations	4
3.2 Valeurs paramétriques fixes	4
4. Évaluation des stocks	4
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire)	5
5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées	5
5.3 Identification des niveaux de risque	5
5.4 Mesures d'atténuation	5
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères	6
6.1 Prélèvements (capture accessoire)	6
6.2 Mesures d'atténuation	6
7. Effets/conséquences pour l'écosystème	6
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion	6
8.1 Mesures de conservation	6
8.2 Avis de gestion	7

RAPPORT DE PÊCHERIE :
PÊCHERIE DE *DISSOSTICHUS ELEGINOIDES*
DE LA SOUS-ZONE 48.4

1. Informations sur la pêcherie

La pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.4 a été ouverte en tant que pêcherie nouvelle en 1992/93 à la suite des notifications du Chili et des États-Unis (SC-CAMLR-XI, annexe 5, paragraphe 6.22) et de l'adoption de la mesure de conservation 44/XI qui fixait par précaution une limite de capture de *D. eleginoides* de 240 tonnes pour la saison. Par la suite, les États-Unis se sont retirés de la pêcherie et le palangrier chilien a abandonné la pêche après une semaine de captures médiocres (SC-CAMLR-XII, annexe 5, paragraphe 6.2). Par ailleurs, un palangrier battant pavillon bulgare a pêché en novembre et décembre 1992 et a déclaré une capture de 39 tonnes de *D. eleginoides* (SC-CAMLR-XII, annexe 5, paragraphe 6.1).

2. Les données par trait des navires chilien et bulgare ont été soumises à la CCAMLR, et le WG-FSA les a utilisées pour estimer un rendement annuel de 28 tonnes de *D. eleginoides* pour la sous-zone (SC-CAMLR-XII, annexe 5, paragraphe 6.3, tableau 1). La Commission a adopté une limite de précaution de 28 tonnes par saison pour la capture de *D. eleginoides*. De plus, le prélèvement de *D. mawsoni* à des fins autres que scientifiques a été interdit. Ces limites sont restées en vigueur jusqu'en 2004.

3. En 2004/05, le Royaume-Uni a mené un programme pilote de marquage au moyen d'un navire de pêche. Ce dernier a capturé 27 tonnes de *D. eleginoides* et marqué 42 individus. Les résultats de cette pêche de recherche ont été déclarés au WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 5.140 et 5.141).

4. Suite à l'étude pilote, la Commission s'est accordée sur une vaste expérience de marquage-recapture dans la sous-zone 48.4 pendant la période 2005/06 à 2007/08, avec des activités de pêche menées conformément à la mesure de conservation 24-01 (CCAMLR-XXIV, paragraphes 11.46 et 11.47 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.113 à 4.117). L'expérience a nécessité la révision de la limite de capture de *D. eleginoides* à 100 tonnes par saison et une saison de pêche révisée (du 1^{er} avril au 30 septembre) pour permettre à chaque navire en pêche dans la pêcherie de réaliser un programme de marquage aux termes du protocole de marquage défini par la CCAMLR (mesure de conservation 41-03). De plus, la pêche était limitée à la région de la sous-zone 48.4, au nord d'un fossé d'eau profonde entre les îles Candlemas et l'île Saunders, afin d'accroître la probabilité de réussir l'évaluation à la fin de la période de marquage (figure 1).

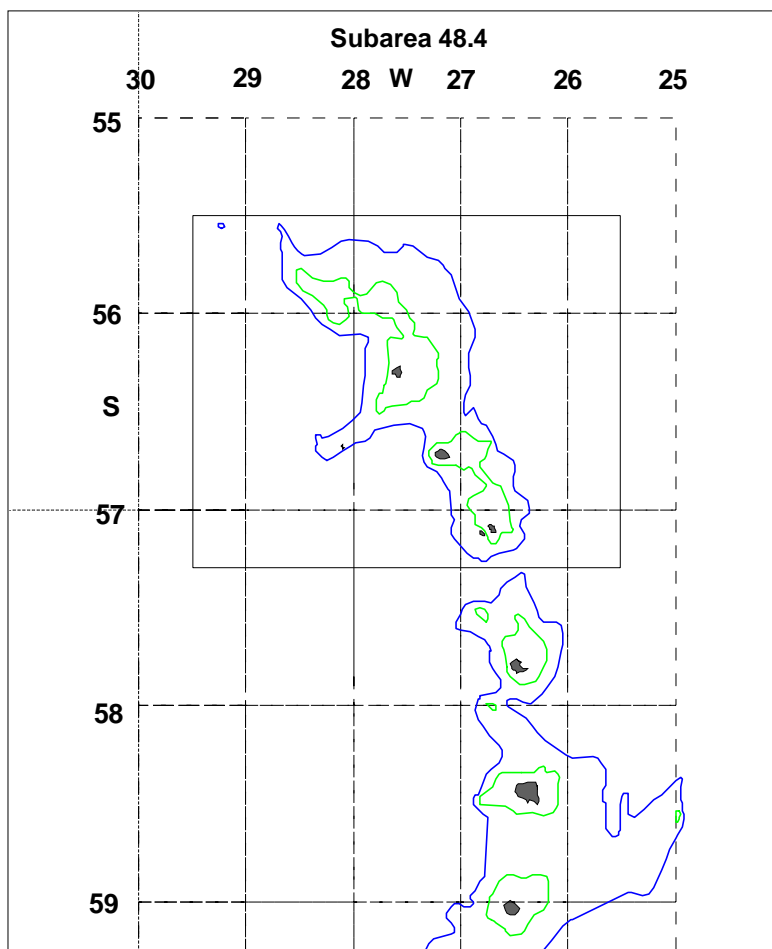


Figure 1 : Carte générale de la sous-zone 48.4. La pêche est limitée au secteur situé entre les latitudes 55°30'S et 57°20'S et les longitudes 25°30'W et 29°30'W (encadré).

1.1 Capture déclarée

5. Les palangriers sous licence ont commencé à pêcher *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 en 1991/92 et 1992/93 ; des captures médiocres ont entraîné son abandon (tableau 1). Un programme de marquage a été lancé en 2004/05, la pêche de recherche ne s'étant jamais interrompu depuis. En 2006/07, un navire battant pavillon néo-zélandais et un navire battant pavillon britannique ont mené des activités de pêche de recherche et déclaré une capture totale de 54 tonnes de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 (tableau 1).

6. La capture totale de *D. eleginoides* en 2006/07 représente 54% de la limite de précaution fixée pour cette pêcherie.

1.2 Capture INN

7. Aucune information n'est disponible qui permettrait d'effectuer une estimation du niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.4 (tableau 1).

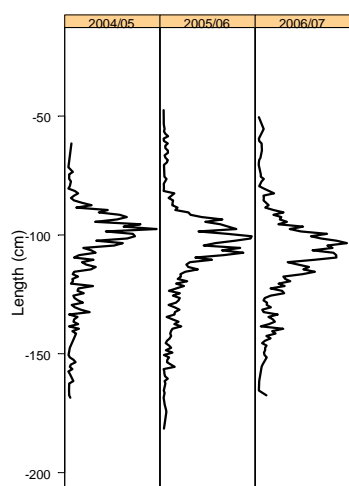
Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 (source : données STATLANT de ces dernières saisons et données de capture et d'effort de pêche de la saison en cours, WG-FSA-07/10 Rév. 5 et anciennes déclarations de capture INN).

Saison	Pêcherie réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Total des prélèvements (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)*	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
1991/92	-	1	-	30	0	30	-	30
1992/93	-	1	240	10	0	10	-	10
1993/94	-	0	28	0	0	0	-	0
1994/95	-	0	28	0	0	0	-	0
1995/96	-	0	28	0	0	0	-	0
1996/97	-	0	28	0	0	0	-	0
1997/98	-	0	28	0	0	0	-	0
1998/99	-	0	28	0	0	0	-	0
1999/00	-	0	28	0	0	0	-	0
2000/01	-	0	28	0	0	0	-	0
2001/02	-	0	28	0	0	0	-	0
2002/03	-	0	28	0	0	0	-	0
2003/04	-	0	28	0	0	0	-	0
2004/05	-	1	100	27	0	27	-	27
2005/06	-	2	100	18	0	19	-	19
2006/07	-	2	100	54	0	54	-	54

* S'applique à *D. eleginoides*

1.3 Distribution des tailles dans les captures

8. La plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 80 à 140 cm avec un large mode à environ 90–110 cm (figure 2).



Weighted Frequency (proportion of the catch)

Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 (source : données des observateurs, données à échelle précise et STATLANT et rapport longueur-poids provenant des observations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3).

2. Stocks et secteurs

9. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie. Les données de capture disponibles indiquent que *D. mawsoni* fréquente principalement la région sud de la sous-zone 48.4, au sud de la zone exploitée actuellement.

3. Estimations paramétriques

3.1 Observations

10. Depuis 2005/06, les navires menant des opérations de pêche dans cette pêcherie sont tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de cinq poissons par tonne de capture en poids vif. Au total, 467 spécimens de *D. eleginoides* et 11 de *D. mawsoni* (soit 478 poissons) ont été marqués et remis à l'eau; deux spécimens de *D. eleginoides* ont été recapturés dans cette sous-zone (tableau 2). En outre, un poisson marqué dans la sous-zone 48.4 a été recapturé dans la sous-zone 48.3.

Tableau 2 : Nombre de spécimens de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturé) déclarés par les navires de la pêcherie exploratoire de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4. Le nombre de spécimens de *D. eleginoides* est donné entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués recapturés à ce jour dans la sous-zone 48.4 est également inclus. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et recapturés		
			Nombre de poissons	Taux de marquage	
2004/05	Royaume-Uni	<i>Argos Helena</i>	42	(42)	1.56
2005/06	Nouvelle-Zélande	<i>San Aspiring</i>	98	(88)	7.93
	Royaume-Uni	<i>Argos Helena</i>	46	(46)	7.16
2006/07	Nouvelle-Zélande	<i>San Aspiring</i>	252	(251)	5.25
	Royaume-Uni	<i>Argos Helena</i>	40	(40)	6.44
Nombre total de poissons marqués et recapturés			478	(467)	
Nombre total de poissons marqués recapturés dans la sous-zone 48.4			2	(2)	

3.2 Valeurs paramétriques fixes

11. Non disponibles pour cette pêcherie.

4. Évaluation des stocks

12. Les limites de capture de cette pêcherie ont été révisées en 2005 par la Commission compte tenu de l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.113 à 4.117).

5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.1 Prélèvements (capture accessoire)

13. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, et le nombre de raies détachées par section des avançons et remises en liberté vivantes sont récapitulés dans le tableau 3. La capture accessoire de cette pêcherie est constituée principalement de macrouridés (jusqu'à 14 tonnes par saison) et de raies (jusqu'à 6 515 relâchées vivantes). Aucune limite n'a été fixée pour les espèces des captures accessoires de cette pêcherie. Le prélèvement de *D. mawsoni* à des fins autres que scientifiques est interdit.

Tableau 3 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces) et nombre de raies relâchées vivantes dans la sous-zone 48.4 (source: données à échelle précise).

Saison	Macrouridés	Raies		Autres espèces
	Capture déclarée (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre relâché	Capture déclarée (tonnes)
2004/05	3	0	0	<1
2005/06	5	1	4359	<1
2006/07	14	2	6515	<1

5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées

14. La répartition des raies et des macrouridés de la sous-zone 48.4 est étudiée en même temps que l'expérience de marquage. WG-FSA-07/32 présente des descriptions de ces distributions. Il y est mentionné que 100 raies ont été marquées dans la sous-zone et que les raies sont généralement réparties à l'est des îles Sandwich du Sud, alors que les légines le sont au nord et à l'ouest. Les possibilités d'impacts importants sur les raies sont donc limitées.

5.3 Identification des niveaux de risque

15. Non disponible pour cette pêcherie.

5.4 Mesures d'atténuation

16. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Le groupe de travail note que, dans le cadre de "l'année de la raie", les raies de la sous-zone 48.4 ont été marquées et continueront de l'être pendant quelques années. L'obligation de détacher les raies à la surface de l'eau ne s'appliquera pas à ces spécimens.

6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

6.1 Prélèvements (capture accessoire)

17. Le détail de la capture accidentelle d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 4.

Tableau 4 : Limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, taux de mortalité observé et estimation totale de la mortalité d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.4 (d'après SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, partie II, tableau 2).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux par millier d'hameçons)	Mortalité totale estimée (nombre d'oiseaux)
2004/05	0	0	0
2005/06	0	0	0
2006/07	0	0	0

18. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

19. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 3 (moyen) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux dans cette pêcherie de la sous-zone 48.4 (SC-CAMLR-XXVI/BG/31).

6.2 Mesures d'atténuation

20. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie.

7. Effets/conséquences pour l'écosystème

21. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

8.1 Mesures de conservation

22. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 sont définies par la mesure de conservation 41-03. Les limites actuelles sont en vigueur pendant la période de 2005/06 à 2007/08 et les avis du groupe de travail au Comité scientifique pour les saisons prochaines sont résumés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limites sur la pêche de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 en 2005/06, 2006/07 et 2007/08 (mesure de conservation 41-03).

Élément	Limite en 2005/06, 2006/07 et 2007/08	Avis
Accès	Pêcherie dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> à la palangre uniquement. Pêche limitée au secteur délimité par les latitudes 55°30'S et 57°20'S et par les longitudes 25°30'W et 29°30'W.	Reconduire
Limite de capture	Limite de précaution de 100 tonnes par saison pour la capture de <i>D. eleginoides</i> . Le prélèvement de <i>Dissostichus mawsoni</i> à des fins autres que scientifiques est interdit.	Reconduire
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Reconduire
Capture accessoire	Aucune limite.	Reconduire
Atténuation	Conformément à la MC 25-02.	Reconduire
Observateurs	Au moins un (1) observateur scientifique nommé conformément au Système de la CCAMLR.	Reconduire
Données	Déclaration des données de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours	Reconduire
	Données de capture et d'effort de pêche par trait	Reconduire
	Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR.	Reconduire
Recherche	Chaque navire participant à la pêche de <i>D. eleginoides</i> devra mener un programme de marquage en vertu du protocole de marquage de la CCAMLR.	Reconduire
	Marquage des légines à raison d'au moins cinq poissons par tonne de capture en poids vif.	Reconduire
Protection environnementale	Réglémentée par la MC 26-01.	Reconduire

8.2 Avis de gestion

23. Le groupe de travail fait remarquer que la mesure de conservation 41-03 est en vigueur jusqu'à la fin de la saison 2007/08. Il note par ailleurs que les résultats de l'expérience de marquage seront présentés à la réunion de 2008, et que cela permettra au WG-FSA de les examiner et de développer l'évaluation et la gestion de cette pêche, y compris les exigences en matière de recherche fondée sur la pêche. Compte tenu des faibles taux actuels de marquage, la prolongation de l'expérience actuelle de un ou deux ans pourrait s'avérer nécessaire.

24. À l'avenir, cette pêche pourrait voir se développer une expérience de marquage similaire pour *D. mawsoni* dans la région sud de la sous-zone 48.4, ainsi que l'introduction de limites pour les espèces des captures accessoires.